

**Commune de La Chapelle-Longueville**

**Arrêté temporaire  
Entretien de voirie  
N° 9/2022**

**Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,  
Vu la demande **de la commune de la Chapelle-Longueville** en date du **07 février 2022**.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants et afin procéder à **l'entretien de voirie** au niveau de la D6015 (entre le garage Renault et le Goulet), **27950 La Chapelle-Longueville** il y a lieu de la circulation alternée.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 08 février 2022 et pendant 3 jours, la commune de la Chapelle-Longueville est autorisé à réaliser l'entretien de la voirie au niveau de la D6015. La circulation sera alternée pendant la durée de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par le service voirie de la commune.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 07 février 2022.

**Hervé BOURDET**  
*Adjoint en charge de la voirie*

